

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 23 août 2021 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Isabelle Nadon, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: la greffière, Stéphanie Lelièvre, et l'assistante-greffière, Véronik Chevrier.

21-08-534

**OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

21-08-535

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Retrait du point :

8.1 Signature d'entente avec le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides relative à location de la Salle Maclaren ;

Ajout du point :

10.2 Adjudication de la soumission VML-G-21-28 pour l'achat d'un véhicule utilitaire multisegments pour le Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

21-08-536

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 AOUT 2021**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 16 août 2021, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 16 août 2021.

ADOPTÉE.

21-08-537

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 384 POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 377**

Monsieur le conseiller Denis Ethier donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 384 visant à abroger le règlement numéro 377 concernant une dépense de 732 000 \$, un emprunt de 520 945 \$ et l'affectation d'une somme de 211 055 \$ pour l'exécution de travaux de redressement des infrastructures locales, rurales et semi-urbaines pour l'année 2021, puisque la demande de subvention faite dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération des investissements sur le réseau routier local n'a pas été accordée à la Ville, et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

21-08-538

**APPUI AU PROJET DE CONSOLIDATION DES USINES DE DÉROULAGE ET DE SCIAGE DE FEUILLUS DE MONT-LAURIER ET DE MAXIMISATION DE LA VALEUR DES BOIS TRANSFORMÉS PRÉSENTÉ PAR FOREX INC.**

CONSIDÉRANT la série de démarches et d'investissements consentis par la Ville de Mont-Laurier pour supporter et stimuler le développement du secteur manufacturier sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'implantation d'un nouveau parc industriel situé à proximité du complexe industriel de Forex inc;

CONSIDÉRANT l'élaboration, en collaboration avec les forces vives de la MRC d'Antoine-Labelle, d'une stratégie ayant pour thématique la bioéconomie et la valorisation de la forêt en vue de mettre en place les conditions gagnantes pour satisfaire les conditions d'admissibilité du programme de Zones d'innovation du MEI;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Laurier est reconnue comme étant une ville de centralité par L'Union des municipalités du Québec (UMQ) et que ces municipalités ont comme caractéristique de devoir assumer la desserte de services qui sont plus importants que ce que justifierait la grandeur de leur population;

CONSIDÉRANT que le titre de ville de centralité n'a pas de statut légal mais qu'il est reconnu dans le cadre de certains programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Laurier est située au carrefour des régions des Laurentides, de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Haute-Mauricie. Cette position géographique comporte des avantages socioéconomiques certains, mais également des responsabilités administratives importantes;

CONSIDÉRANT que la richesse foncière uniformisée de la Ville de Mont-Laurier s'élève à seulement 188 305 \$ pour l'année 2018, celle-ci s'est donnée comme objectif de créer un environnement favorable au développement industriel sur son territoire dans le but d'augmenter sa richesse foncière et de se doter des moyens de financer des services municipaux accrus et d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par Forex inc. au Bureau de projets des régions de l'Outaouais et des Laurentides vient concrétiser les efforts consentis par la Ville de Mont-Laurier pour consolider le secteur forestier manufacturier situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet structurant puisque sa réalisation servira de levier à l'émergence du projet d'une usine de panneaux de lamelles orientées (OSB) mis de l'avant par Forex inc.;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'appuyer le Projet de consolidation des usines de déroulage et de sciage de feuillus de Mont-Laurier et de maximisation de la valeur des bois transformés présenté par Forex inc. au Bureau de projets des régions de l'Outaouais et des Laurentides.

ADOPTÉE.

21-08-539

**APPUI AU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE USINE OSB À MONT-LAURIER PRÉSENTÉ PAR FOREX INC.**

CONSIDÉRANT la série de démarches et d'investissements consentis par la Ville de Mont-Laurier pour supporter et stimuler le développement du secteur manufacturier sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'implantation d'un nouveau parc industriel situé à proximité du complexe industriel de Forex inc.;

CONSIDÉRANT l'élaboration, en collaboration avec les forces vives de la MRC d'Antoine-Labelle, d'une stratégie ayant pour thématique la bioéconomie et la valorisation de la forêt en vue de mettre en place les conditions gagnantes pour satisfaire les conditions d'admissibilité du programme de Zones d'innovation du MEI;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Laurier est reconnu comme étant une ville de centralité par l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que ces municipalités ont comme caractéristique de devoir assumer la desserte de services qui sont plus importants que ce que justifierait la grandeur de leur population;

CONSIDÉRANT que le titre de ville de centralité n'a pas de statut légal mais qu'il est toutefois reconnu dans le cadre de certains programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Laurier est située au carrefour des régions des Laurentides, de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Haute-Mauricie et que cette position géographique comporte des avantages socioéconomiques certains, mais également des responsabilités administratives importantes;

CONSIDÉRANT que la richesse foncière uniformisée de la Ville de Mont-Laurier est bien en deçà de la moyenne québécoise mais que la Ville est consciente de cette donnée et qu'elle s'est donnée comme objectif de créer un environnement favorable au développement industriel sur son territoire dans le but d'augmenter sa richesse foncière et de se doter des moyens de financer des services municipaux accrus et d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par Forex inc. représente 225 000 000 \$ d'investissement tout en créant 150 emplois en usine sans compter les travailleurs forestiers et tous les fournisseurs locaux ce qui générera des retombées économiques majeures pour la Ville de Mont-Laurier et pour la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que le projet d'usine OSB à Mont-Laurier présenté par Forex inc. au Bureau de projets des régions de l'Outaouais et des Laurentides vient concrétiser les efforts consentis par la Ville de Mont-Laurier pour consolider le secteur forestier manufacturier situé sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'appuyer le projet d'implantation d'une usine OSB à Mont-Laurier présenté par Forex inc. au Bureau de projets des régions de l'Outaouais et des Laurentides.

ADOPTÉE.

21-08-540

**APPUI AU PROJET DE RELANCE DE L'ABATTOIR DE FERME-NEUVE**

CONSIDÉRANT le contexte actuel de pénurie généralisée d'abattoirs de proximité au Québec ainsi que la prise de conscience de l'importance de l'achat local et de l'occupation du territoire auprès des consommateurs, qui jouent maintenant d'autant plus en faveur de la réussite d'un tel projet;

CONSIDÉRANT que l'agriculture dans la MRC d'Antoine-Labelle représente des revenus annuels bruts de 43,5 millions de dollars, générés par 220 entreprises agricoles de toutes tailles, réparties dans toutes les municipalités, dont 45 entreprises spécialisées dans l'élevage bovin génèrent qui génèrent 4,9 millions de dollars et cultivent près de 6 000 ha de terres agricoles, mais que depuis 2010, la MRC a perdu près du tiers de ses éleveurs;

CONSIDÉRANT que la majorité des animaux élevés dans la région prennent actuellement la route des encans, pour rejoindre les parcs d'engraissement situés au sud de la province et de l'Ontario;

CONSIDÉRANT que le projet de relance de l'Abattoir de Ferme-Neuve permettrait de donner l'élan nécessaire au développement d'une filière créatrice de richesse pour la région, de consolider les entreprises existantes, d'encourager la relève et d'accroître la part de mise en marché de proximité en offrant un produit de qualité aux consommateurs de la région;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'appuyer la relance de l'Abattoir de Ferme-Neuve et de soutenir les producteurs agricoles de la région ainsi que l'Union des producteurs agricoles de la Lièvre dans leurs démarches afin d'atteindre cet ultime but.

ADOPTÉE.

21-08-541

**APPUI AU MAINTIEN DES ACTIVITÉS DE LA PISCICULTURE DE LAC-DES-ÉCORCES**

CONSIDÉRANT que la station piscicole de Lac-des-Écorces est la seule installation de pisciculture gouvernementale permettant une production de touladi de grande envergure;

CONSIDÉRANT que les coûts de la station piscicole de Lac-des-Écorces sont bas par rapport au volume de sa production;

CONSIDÉRANT que la fermeture de la pisciculture compromettrait les stocks de poissons prêts à pêcher à moyen terme;

CONSIDÉRANT que les activités d'ensemencement permettent d'augmenter de manière significative la durée de la saison de pêche ainsi que les revenus qui en découlent. Pour le touladi en particulier, l'ensemencement permet une augmentation de la pression de pêche de 50 %;

CONSIDÉRANT que nos parcs et réserves peine à offrir un produit de pêche convenable parce que la ressource en poisson est faible;

CONSIDÉRANT que le transfert vers la pisciculture de Baldwin engendrerait une perte d'expertise importante en région;

CONSIDÉRANT que la pisciculture du lac des écorces génère un apport économique important pour la MRC d'Antoine-Labelle et des environs;

CONSIDÉRANT que cette fermeture priverait la région de 7 emplois directs et des investissements de 400 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT qu'il y aura un haut risque d'augmentation des prix du marché car les coûts d'exploitation et de transport seront plus élevés à Baldwin;

CONSIDÉRANT que l'ensemencement des lacs et rivières des Laurentides contribue à faire la promotion de la pêche rurale et urbaine en région. (Ex : truite brune);

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de demander au ministre des Forêt, de la faune et des parcs de considérer l'importance de préserver une expertise en région et de considérer l'ensemble des retombées économiques et sociales liées à la pêche pour la région des Laurentides.

De signaler notre ferme opposition à l'arrêt des activités à la station piscicole de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE.

21-08-542

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - MAXIMISATION DU SERVICE D'INCENDIE**

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, avait octroyé une somme de 50 000 \$ dans le cadre du programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale à 12 municipalités du secteur de la Lièvre de la MRC d'Antoine-Labelle, somme réservée à une démarche afin de maximiser leur service d'incendie sur l'ensemble de ce territoire;

CONSIDÉRANT que les 12 municipalités visées étaient Notre-Dame-du-Laus, Notre-Dame-de-Pontmain, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, Mont-Laurier, Ferme-Neuve, Mont-Saint-Michel, Sainte-Anne-du-Lac, Lac-Saint-Paul, Chute-Saint-Philippe, Lac-des-Écorces, Kiamika et Lac-du-Cerf;

CONSIDÉRANT qu'à ce stade-ci, seules les municipalités suivantes, soient Ferme-Neuve, Mont-Saint-Michel, Sainte-Anne-du-Lac, Lac-Saint-Paul et Chute-Saint-Philippe, veulent poursuivre une démarche d'optimisation de leur service;

CONSIDÉRANT que les autres municipalités pourront à leur gré refaire ultérieurement une demande au MAMH, advenant une autre démarche d'optimisation de leur service d'incendie sur leur territoire respectif;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, que la Ville de Mont-Laurier se retire du projet et permet aux municipalités de Ferme-Neuve, Lac-Saint-Paul, Sainte-Anne-du-Lac, Mont-Saint-Michel et de Chute-Saint-Philippe d'utiliser le montant de 50 000 \$ octroyé par le MAMH, pour optimiser leur service d'incendie.

ADOPTÉE.

21-08-543

**RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ D'EXPLOITANT D'AÉROPORTS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la police d'assurance responsabilité d'exploitant pour l'aéroport régional de Mont-Laurier afin d'assurer les risques de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accepter l'offre de AON Parizeau inc. au montant de 4 250 \$, plus les taxes applicables et les frais d'émission de documents, pour le renouvellement de la police d'assurance responsabilité d'exploitant d'aéroport de la Ville, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires.

ADOPTÉE.

21-08-544

**SIGNATURE D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE DE VUE -  
LOT 3 050 004**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer devant notaire une servitude réelle et perpétuelle de vue en faveur du lot 3 050 004 au cadastre officiel du Québec.

Les honoraires du notaire et les frais de publicité incluant une copie de l'acte pour la Ville sont à la charge du cessionnaire.

ADOPTÉE.

21-08-545

**APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JUILLET 2021**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de juillet 2021, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :	
- chèques émis	1 920 021,60 \$
- paiements électroniques	
- transfert international	
Activités de fonctionnement :	
- chèques émis	1 181 298,68 \$
- paiements électroniques	376 476,00 \$
- transfert international	

La liste est classée au dossier 207-000-079.

ADOPTÉE.

21-08-546

**AJOUT AU CONTRAT D'ENTRETIEN DES LOGICIELS INFORMATIQUES**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-11-701 adjugeant le contrat pour l'entretien des logiciels informatiques à PG Solutions;

CONSIDÉRANT l'offre de service de PG solutions pour la mise en place de la plateforme de paiement ACCÉO Transphère - Payables aux fournisseurs signée par la trésorière le 9 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'entériner l'ajout de service pour l'entretien et les droits annuels pour la plateforme de paiement ACCÉO Transphère - payables aux fournisseurs au contrat adjudgé à PG Solutions par la résolution 20-11-701, au montant de 180 \$ par mois plus les taxes applicables.

ADOPTÉE.

21-08-547

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-65 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption, du règlement numéro 134-65 visant à :

- Agrandir la zone H-424 à même la zone H-421 pour y inclure les lots 3 049 673 et 3 049 674;
- Permettre les usages « station-service avec dépanneur et lave-auto » dans la zone CP-460;
- Permettre l'usage spécifique « aire de remisage d'autobus » faisant partie de la sous-catégorie « Commerce extensif léger (c9a) » dans la zone CP-830;
- Permettre les usages « crématorium » et « services funéraires » dans la zone IA-624;
- Permettre l'usage « Ateliers et dépôts d'entrepreneur en construction, en électricité et en plomberie » dans la zone IB-827 et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

21-08-548

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-65 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-65 intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage de la Ville de Mont-Laurier, à l'effet de modifier diverses dispositions*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 134-65, lequel entrera en vigueur conformément à la loi.

De fixer au 13 septembre 2021, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 30.

ADOPTÉE.

21-08-549

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1208-1210, RUE LÉOPOLD-CLOUTIER**

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT que tous les lots situés dans la zone H-457 ont une profondeur inférieure à la norme minimale prescrite de 28 mètres;

CONSIDÉRANT que lors de la création des lots, la profondeur n'a pas été respectée mais cette situation a un caractère mineur;

CONSIDÉRANT qu'un permis fut délivré pour la construction de la remise mais qu'il a eu une erreur lors de son implantation;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 4 août 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 4 et le 20 août 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située aux 1208-1210, rue Léopold-Cloutier afin de permettre :

une dérogation à l'article 140, paragraphe 3°, sous-paragraphe b) du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- régulariser l'implantation d'une remise existante à 0,95 mètre de la ligne arrière de terrain plutôt qu'à un minimum de 1 mètre.

une dérogation à la grille des usages et des normes H-457 du règlement numéro 135 relatif au lotissement pour :

- régulariser le lot 3 048 682 ayant une profondeur minimale de 27,06 mètres plutôt qu'un minimum de 28 mètres.

ADOPTÉE.

21-08-550

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 3500, BOULEVARD DES RUISSEAUX**

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT les besoins particuliers du demandeur (entrepreneur forestier) en ce qui a trait à l'entreposage intérieur de machineries lourdes en lien avec l'exploitation forestière;

CONSIDÉRANT que le demandeur possède 2 lots adjacents totalisant une superficie de plus de 700 000 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que la propriété visée se situe à l'extrémité des limites municipales dans un secteur entièrement boisé et à une distance considérable de toute autre usage et construction ce qui favorise l'implantation d'un bâtiment accessoire d'une telle dimension au présent contexte;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 4 août 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 4 et le 20 août 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 3500, boulevard Des Ruisseaux afin de permettre :

une dérogation à l'article 143 premier alinéa du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- ériger un bâtiment accessoire (garage privé de type hangar) ayant une superficie au sol de 180 m<sup>2</sup> au lieu de 112 m<sup>2</sup> maximum.

ADOPTÉE.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 4 332 351 (BOULEVARD DES RUISSEAUX)**

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT que le terrain chevauche 3 zones différentes et que celles-ci n'autorisent pas toutes le même nombre maximum de logements dans le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'avec la topographie du terrain et la présence d'un milieu humide en front de terrain, il est envisagé d'implanter le bâtiment principal vers l'arrière de la propriété où le zonage permet un seul logement additionnel correspondant à un logement de type « intergénérationnel » mais que la conception d'un tel logement comporte plusieurs spécificités;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal ne comprendra pas de sous-sol et que le logement « intergénérationnel » est prévu d'être aménagé au rez-de-chaussée afin d'y faciliter l'accès;

CONSIDÉRANT que cet aspect a un impact sur les dispositions relatives aux pourcentages maximaux permis en superficie de plancher pour le logement additionnel;

CONSIDÉRANT qu'avec la réforme cadastrale, une portion située au sud-ouest du lot d'origine fut créée et attribuée à des particuliers, venant ainsi réduire le frontage du terrain initial en dessous de 45 m minimum;

CONSIDÉRANT que le frontage du lot est dérogatoire et que cette situation ne peut bénéficier de droits acquis;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 4 août 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 4 et 20 août 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située sur le lot 4 332 351 (boulevard Des Ruisseaux) afin de permettre :

une dérogation à l'article 72, deuxième alinéa, paragraphe 3°, sous-paragraphe c) du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- autoriser que le logement principal occupe 29 % de la superficie brute de plancher du rez-de-chaussée au lieu de 55 % minimum;

une dérogation à la grille des usages et normes RUM-123 et à l'article 31 du règlement numéro 135 relatif au lotissement pour :

- autoriser un frontage à 36,50 m plutôt que 45 m minimum.

ADOPTÉE.

21-08-552

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1214-1216 ET 1220-1222, RUE LÉOPOLD-CLOUTIER**

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT que tous les lots situés dans la zone H-457 ont une profondeur inférieure à la norme minimale prescrite de 28 mètres;

CONSIDÉRANT qu'une modification au règlement de lotissement et à la grille des usages et normes serait nécessaire afin de régulariser l'ensemble de la zone et ainsi éviter les demandes de dérogation futures pour les propriétés ayant une profondeur en deçà de la profondeur minimale;

CONSIDÉRANT que la profondeur n'a pas été respectée lors de la création des lots mais que cette situation a un caractère mineur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 4 août 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la période de consultation écrite se déroulant entre le 4 et le 20 août 2021 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située aux 1214-1216 et aux 1220-1222, rue Léopold-Cloutier afin de permettre :

une dérogation à la grille des usages et des normes H-457 du règlement numéro 135 relatif au lotissement pour :

- régulariser les lots 3 048 683 et 3 048 686 ayant une profondeur minimale de 27,06 mètres plutôt que 28 mètres minimum.

Le Service de l'aménagement du territoire procédera à la modification de la grille des usages et normes de la zone H-457 afin de réduire la profondeur minimale des lots à 27 mètres minimum au lieu de 28 mètres. Ainsi, aucuns frais relatifs à la présente demande de dérogation mineure visant spécifiquement les 2 propriétés concernées ne seront exigés.

ADOPTÉE.

**APPROBATION DE LA RÉOLUTION RELATIVE AU PROJET PPCMOI - 2021-01 - 981, BOULEVARD DES RUISSEAUX - LOT 4 152 232 - ZONE A-152**

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble sis au 981, boulevard Des Ruisseaux a été déposée en bonne et due forme par monsieur Réjean Beauregard, pour Garage Réjean Beauregard inc.;

CONSIDÉRANT que le projet soumis permet l'implantation d'une industrie artisanale de débitage de bois et d'entreposage de bois de chauffage pour fins de vente, alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne le permet pas;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci relativement au remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage qui demeure dérogatoire sous réserves de critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 juillet 2021, portant le numéro 21-07-094;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a approuvé le premier projet par la résolution numéro 21-07-483 lors de la séance tenue le 12 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du présent projet a été tenue le 2 aout 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a approuvé le second projet par la résolution numéro 21-08-522 lors de la séance tenue le 2 aout 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été présentée à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adopter en vertu du règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la présente résolution relative au projet d'occupation de l'immeuble situé au 981, boulevard Des Ruisseaux, visant l'implantation d'une industrie artisanale de débitage de bois et d'entreposage de bois de chauffage pour fins de vente, par Réjean Beauregard, à la condition suivante :

- les zones tampons au pourtour du site doivent être conservées et maintenues en tout temps, les arbres malades ou morts doivent être remplacés par des conifères, dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE.

**APPROBATION DES AVENANTS DE MODIFICATION NUMÉROS 31, 35, 40, 44, 45B, 47A, 47B, 49, 50, 53, 56, 20HQ, 21HQ, 25HQ, 26HQ, 27HQ ET DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 09 DU CONTRAT VML-G-20-02 - TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE**

CONSIDÉRANT les avenants de modification approuvés pour le projet de revitalisation du centre-ville :

31	Modification de la fontaine pour animaux	1 919,50\$
35	Percement des fondations pour le branchement du 475, rue de la Madone	1 182,99\$
40	Percement des fondations pour nouveau branchement 499, rue de la Madone	2 165,96\$
44	Té sanitaire craqué	550,18\$
45B	Excavation pour mise à la terre Proxim	902,47\$
47A	Trottoirs hors-emprise : Bordure	2 492,14\$
47B	Trottoirs hors-emprise : Trottoir contigüe à une bordure	3 982,59\$
49	Remplacement Y en grès sanitaire 460, rue de la Madone	327,34\$
50	Fouille service sanitaire - Option Draperie	3 895,84\$
53	Reprise fondations Chasles Nord	9 402,28\$
56	Ajout Tex-O-Flex regard sanitaire existant	151,43\$
20HQ	Ajout d'un branchement 600 volts	8 195,37\$
21HQ	Vérification HQ par électricien	2 226,40\$
25HQ	Reprise des travaux de la directive de changement DC-11	1 492,15\$
26HQ	Reprise des conduits entre le 521 et 525, rue de la Madone	581,16\$
27HQ	Réfection butée LAS Télébec existante 0+295, rue de la Madone	1 910,97\$

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 09 pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2021 émis par WSP;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 19 août 2021, à l'effet de procéder à l'approbation des avenants de modification numéros 31, 35, 40, 44, 45B, 47A, 47B, 49, 50, 53, 56, 20HQ, 21HQ, 25HQ, 26HQ, 27HQ et du certificat de paiement numéro 09;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'approuver conformément à la recommandation de monsieur Lajoie, les avenants de modification numéros 31, 35, 40, 44, 45B, 47A, 47B, 49, 50, 53, 56, 20HQ, 21HQ, 25HQ, 26HQ, 27HQ en regard du contrat VML-G-20-02 pour les travaux de revitalisation du centre-ville.

D'approuver le certificat de paiement numéro 09 au montant 904 110,22 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Inter Chantiers, moins la retenue de 10 %, soit un montant de 813 699,20 \$, plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 351 et ses amendements.

ADOPTÉE.

21-08-555

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-21-28 POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE MULTISEGMENTS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour l'achat d'un véhicule utilitaire multisegments pour le Service de la sécurité incendie, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'elles étaient reçues jusqu'au 11 août 2021 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-21-28;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Automont Chevrolet Buick GMC Ltée :	49 313,00 \$
Toyota Mont-Laurier :	55 054,00 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'adjuger à Automont Chevrolet Buick GMC Ltée la soumission VML-G-21-28 pour l'achat d'un véhicule utilitaire multisegments pour le Service de la sécurité incendie au prix de 49 313,00 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est imputable au règlement A-74.

ADOPTÉE.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 JUILLET 2021**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

21-08-556

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

---

Daniel Bourdon, maire